



ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

ASSISTANTS MATERNELS & FAMILIAUX

**LA PMI
VOUS
INFORME !**



PMI

PROTECTION
MATERNELLE
& INFANTILE



www.aisne.com

PAGES
4 À 8

SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

- Cuisine
- Pièce à vivre et salon
- Salle de bains et toilettes
- Chambres
- Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes

PAGES
9 À 12

SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

- Les jeux extérieurs
- Aménagements extérieurs
- Points d'eau et piscines

PAGE
13

ÉQUIPEMENT

- Le matériel de puériculture
- Jeux

PAGE
14 & 15

DÉPLACEMENTS

- En voiture, triporteur, vélo, à pied

PAGES
16 À 19

PRÉVENTION ET SANTÉ



Le mot du Président



Saviez-vous que les accidents domestiques sont la 1^{ère} cause de mortalité chez les enfants de moins de 15 ans ?

Le Conseil départemental est soucieux d'offrir aux enfants axonais un accueil de qualité dans le respect de leurs besoins, de leur développement, de leur bien-être physique, psychique et moral. C'est pourquoi j'ai décidé d'éditer cette brochure pratique afin de vous aider, professionnels de la petite enfance, à garantir, d'une part, la sécurité des enfants accueillis et, d'autre part, la vôtre, **en respectant les règles qu'impose l'agrément à tous les assistants maternels et familiaux.**

Je vous invite donc à lire et à conserver ce petit guide de bonnes pratiques, afin de **garantir la sécurité et le bien-être de tous.**



Nicolas Fricoteaux

Président du Conseil départemental de l'Aisne



**TOUTES CES MESURES NE DISPENSENT PAS DE
LA VIGILANCE PERMANENTE D'UN ADULTE**

L'assistant maternel / l'assistant familial doit apprécier les dangers du fait de l'âge de l'enfant et apporter des solutions pour les éviter.

SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR



Cuisine



PRODUITS MÉNAGERS / ALCOOL

Rangez vos produits ménagers et l'alcool hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur / et ou dans un placard fermé.



OBJETS POINTUS OU DANGEREUX

Rangez tous les objets pointus ou dangereux (couverts, couteaux, ciseaux, ustensiles de cuisine, allumettes, briquet, vaisselle...) dans un placard ou tiroir sécurisé et/ou en hauteur.



SACS PLASTIQUES

Les sacs plastiques doivent être hors de portée des enfants.



FOUR

Le four doit être protégé ou muni d'une porte froide.



EAU CHAUDE

Soyez vigilants à la température : une eau à 60° peut provoquer de graves brûlures.

L'installation de détecteurs de fumée est OBLIGATOIRE depuis mars 2015.



ATTENTION AUX PRISES ÉLECTRIQUES : les protections doivent être efficaces (cache-prises, prises à éclipse sécurisées, etc.). Les rallonges et multiprises doivent être inaccessibles.

Pièce à vivre et salon



PRODUITS DANGEREUX

Rangez les produits dangereux (briquet, allumettes, alcool...) hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur et/ou dans un placard fermé.



CHEMINÉE ET INSERT

Si vous possédez une cheminée (ou insert), vous devez :

- organiser la pièce pour que l'enfant reste à l'écart de la cheminée (ou insert),
- fixer une protection au sol et /ou au murs (pare-feu sécurisé ou brazier),
- pouvoir fournir chaque année un certificat de ramonage réalisé par un professionnel.



CHAUFFAGES D'APPOINT

- Les chauffages d'appoint doivent être stabilisés par une fixation au sol et/ou aux murs.
- Les poêles à pétrole mobiles sont autorisés dans des pièces spacieuses et aérées, sur des surfaces planes, stables
- et prévoir leur protection.
- Les climatiseurs doivent être stables et protégés

Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vous devez faire entretenir (certificats à l'appui) vos chaudières, appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.



TÉLÉVISIONS ET ÉCRANS

- Avant 3 ans : les écrans sont déconseillés.
- Après 3 ans : leur usage doit être accompagné par un adulte dans un cadre bien défini.



LES PLANTES

Assurez-vous que les plantes soient hors de portée des enfants : de nombreuses plantes sont toxiques lorsqu'elles sont portées à la bouche, provoquant intoxications ou allergies. **Par exemple** : azalée, amaryllis, datura, philodendron, dieffenbachia, arum, aubépine, ficus, poinsettia, pommier d'amour, lantana, croton... **Ne pas utiliser des perles d'eau, en cas d'ingestion : risque d'étouffement, suffocation, occlusion intestinale.**



Pensez à aérer le logement chaque jour.

Les règles d'hygiène et de confort élémentaires sont respectées :
Propre - Sain - Clair - Aéré - Chauffé

SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR



Salle de bain et toilettes



PRODUITS DE SOIN, MÉNAGERS ET MÉDICAMENTS

Rangez vos produits de soin, ménagers et médicaments, hors de portée (et de vue si possible) des enfants : en hauteur et/ou dans un placard fermé.



OBJETS POINTUS ET DANGEREUX

Rangez les objets pointus ou dangereux (ciseaux, rasoir, tondeuse...) dans un placard ou tiroir sécurisé et/ou en hauteur. Les petits objets :
Ranger tous les petits objets pouvant être ingérés : billes - pièces - petits jouets - barètes - plies/piles boutons - capuchon de stylo - perle d'eau ...



EAU CHAUDE

Soyez vigilants à la température : une eau à 60° peut provoquer de graves brûlures.

Chambres



LES JEUX

Ils doivent être conformes aux exigences de sécurité, entretenus et remplacés si nécessaire.



LA LITERIE

- Le matelas doit être ferme et adapté aux dimensions du lit. L'utilisation des matelas dits physiologiques est déconseillée.
- Les sur-matelas et tours de lit sont interdits (risque d'étranglement).
- Pas de couette, ni couverture, ni d'oreiller, ni de réducteur de lit, ou autre accessoire



Chambres (suite)



LES LITS

Les lits pour enfant (à barreaux, parapluie, pliants, d'appoint...) doivent respecter les normes européennes (normes NF EN 716-1 et NF 716-2 relatives aux lits à nacelles fixes et pliants à usage domestique). La peinture doit être non-toxique et de bonne qualité (risque d'écaillage et d'ingestion). **Interdire les animaux dans les lits (chat).**



En fonction
du type de
lits, soyez
vigilants

- **LITS À BARREAUX** : l'espace entre les barreaux est réglementaire (6,5 cm recommandés).
 - **LITS PLIANTS** : respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation et de sécurité des modes d'emploi et utilisez un seul matelas.
 - **LITS PARAPLUIE** : le matelas sommier fourni est adapté au confort de l'enfant (compatible avec sa masse surfacique). Lors de sa mise en place, contrôlez son bon état, le verrouillage des dispositifs de blocage, l'absence de risque de coincement entre les différents éléments.
 - **LITS SUPERPOSÉS** : ils sont interdits aux moins de 6 ans.
- Enlever les bijoux, l'attache tétine, les pinces à cheveux ou élastiques, les jouets et peluches (hormis le doudou).
 - Vérifier la température de la pièce (18-20° maximum)
 - Privilégier un lit à barreaux (les lits pliants en tissu sont des couchages d'appoint)

Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes



LES ESCALIERS

Plusieurs équipements sont obligatoires pour éviter les chutes :

- une barrière homologuée, adaptée à l'escalier solidement fixée à chaque étage (si les enfants y ont accès),
- une rampe avec barreaux verticaux espacés de moins de 11 cm,
- des contremarches (sinon une protection adaptée devra être installée),
- une main-courante (si nécessaire).

SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

Escaliers, mezzanines, fenêtres et portes (suite)

Les barrières de sécurité sont homologuées (NF)



LES MEZZANINES

Une balustrade doit obligatoirement être installée :

- d'une hauteur idéale de 1m20 (hauteur minimum 1m02),
- avec barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum,
- espacée du sol de 11 cm maximum.



LES FENÊTRES

Toujours être vigilants avec les fenêtres :

- prenez garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter,
- mettez hors de portée les cordelettes de rideaux,
- matérialisez les baies vitrées pour éviter un choc,
- les fenêtres doivent être sécurisées lorsque le bas de la poignée est à moins de 1m10 du sol ou si un élément permet de grimper et atteindre la poignée (ex. : radiateur).



LES FENÊTRES À L'ÉTAGE

Les fenêtres à l'étage doivent être :

- protégées par un garde-corps, un entrebâilleur (inférieur à 11 cm), des poignées à clé,
- prenez garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter et mettez hors de portée les cordelettes de rideaux.



LES PORTES

Les portes donnant sur des espaces dangereux (escaliers, rue, cellier, buanderie, cave, garage, atelier...) doivent être :

- maintenues fermées et verrouillées,
- équipées de bloque-portes ou cale-portes si besoin.

SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

Les jeux extérieurs



BALANÇOIRES, TOBOGGANS ET BACS À SABLE

Quelques règles à appliquer :

- Les jeux doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et utilisés sous la surveillance d'un adulte ;
- Ils doivent être bien fixés au sol, bien entretenus ;
- L'échelle du toboggan doit être protégée hors utilisation.
- Ils doivent être couverts en dehors de leur utilisation. Le bac doit être nettoyé régulièrement. Le sable doit être changé au moins 1 x par an. Vérifier qu'il ne soit pas rempli d'eau et ne présente pas de dégradation pouvant générer des blessures.
- Recommandations : utiliser du sable spécifique bac à sable enfant

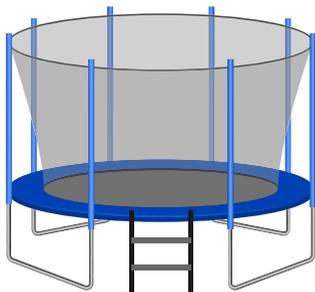


TRAMPOLINE À USAGE FAMILIAL (marquage CE-norme NF-EV71-14)



IL EST UTILISÉ UNIQUEMENT EN PRÉSENCE DE L'ASSISTANT MATERNEL.

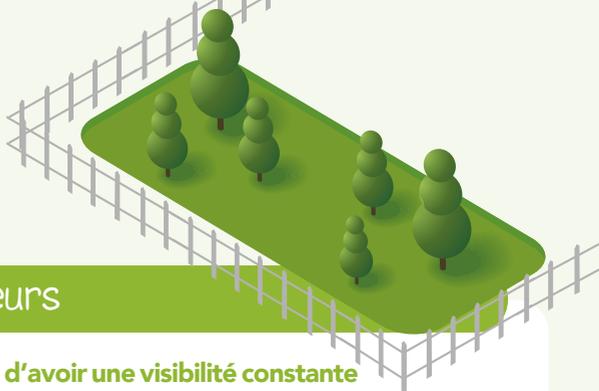
Le trampoline est dangereux. Les accidents sont, en plus d'être courants (traumatisme crânien, fractures graves...), surtout dus à un usage inapproprié, à un défaut de surveillance.



Vous devez respecter les consignes de sécurité de la notice d'utilisation : âge des enfants, installation du matériel, etc.

Pas avant 5/6 ans - 1 enfant à la fois - filet et coussins de protection - pas de chaussures ni de lunettes.

SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR



Aménagements extérieurs

Son aménagement doit permettre d'avoir une visibilité constante sur les enfants. Les espaces dangereux sont rendus inaccessibles.



LE JARDIN OU LA COUR

L'espace extérieur doit être sécurisé :

- protégé par une clôture infranchissable pour éviter l'accès aux routes et à tout autre danger (rivière, trou, grange, parking....).

La haie végétale n'est pas à elle seule une clôture homologuée.

- doté d'un portail avec fermeture sécurisée minimum 1m20 (impossible à ouvrir par un enfant). Une attention particulière sera portée au système d'ouverture automatique (portail, garage).



LES BALCONS, TERRASSES EN SURPLOMB ET DESCENTES DE GARAGE

Ces espaces doivent disposer d'une rampe ou balustrade d'une hauteur d'au moins 1m02 (obligatoire), 1m20 (recommandé), depuis le dernier appui horizontal et les barreaux espacés de 11cm maximum.



LES OUTILS ET PRODUITS DE JARDINAGE / BRICOLAGE

Les produits et outils de jardinage, les outils et matériels de bricolage, d'entretien et de réparation, les stocks de bois et matériaux, les véhicules et les aménagements susceptibles de créer des dangers (comme les barbecues) doivent être :

- entreposés hors de portée des enfants,
- inaccessibles aux enfants,
- inutilisés durant les temps d'accueil.

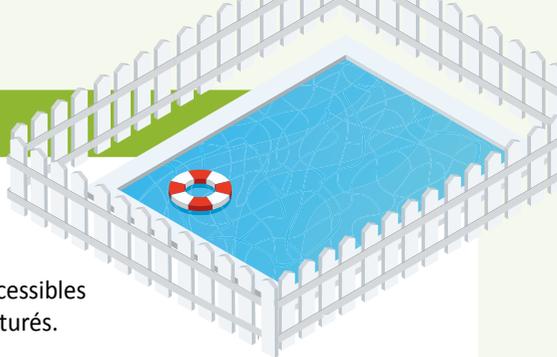
Les locaux annexes de type garages, ateliers, abris de jardin doivent être rendus inaccessibles, c'est-à-dire fermés à clé. La clé doit être rangée hors de portée des enfants à 1m50.



LES PLANTES

Assurez-vous que les plantes soient hors de portée des enfants : de nombreuses plantes sont toxiques lorsqu'elles sont portées à la bouche, provoquant intoxications ou allergies. **Par exemple** : laurier rose, muguet, lierre, glycine, gui, anémone, œillets, tulipes...

Points d'eau et piscines



LES POINTS D'EAU

Les puits, citernes, bassins, mares... accessibles aux enfants doivent être fermés ou clôturés.



LA PISCINE

L'activité baignade est à réfléchir et obtenir un accord écrit des parents.

PISCINE ENTERRÉE, SEMI-ENTERRÉE :

elle doit être pourvue d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade (*Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 ; décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 ; normes du 30 avril 2004 avec prise d'effet au 5 mai 2004*). *Alarme sonore piscine (en fonctionnement) - bâche NF - abri NF*

PISCINE HORS SOL DONT LA PAROI EST INFÉRIEURE À 1M20 :

il est recommandé d'installer un dispositif de sécurité (clôture d'une hauteur d'au moins 1m20) ne permettant pas l'escalade, avec un portillon équipé d'une fermeture en hauteur inaccessible aux enfants (*Commission de sécurité des consommateurs : Avis relatif à la sécurité des piscines hors sol non couvertes à usage privatif*).

- Une barrière ne se substitue pas à la vigilance d'un adulte ;
- Aucun objet (meubles de jardin) ne doit être laissé à la disposition des enfants à proximité de la piscine ;
- Retirer l'échelle systématiquement après chaque bain.

PISCINE GONFLABLE ET AUTRE PATAUGEOIRE :

- Obligatoirement sous surveillance ;
- À vider après l'activité.



**QUELQUES
RÈGLES
SONT À
RESPECTER !**

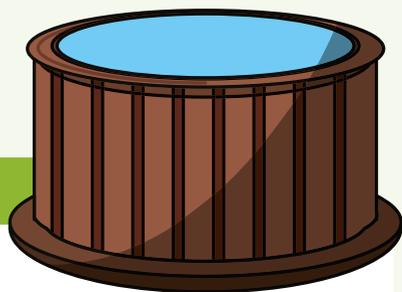
Le dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance de l'adulte.

Il doit exercer une surveillance constante.

**L'enfant ne doit jamais accéder seul à une piscine.
Activité obligatoirement sous surveillance.**

SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

Points d'eau et piscines



LE SPA

L'utilisation d'un spa privé chez soi n'est pas réglementée sauf pour les spas enterrés qui sont considérés comme des piscines.

LE SPA ENTERRÉ :

la loi relative à la prévention des noyades (3 janvier 2003) préconise l'installation d'au moins un dispositif de sécurité (*barrière de protection verrouillée, couverture de bassin, alarme de détection...*).

LE SPA INTÉRIEUR OU GONFLABLE :

aucune réglementation spécifique. Soyez vigilants : ils comprennent des dispositifs électriques et l'utilisation d'eau, des facteurs de risques lorsqu'ils sont combinés (*électrocution, noyade, accident...*). Pensez à toujours le verrouiller avec son couvercle ou sa bâche. Le Spa n'est pas utilisé durant le temps de l'accueil.



Les enfants de moins de 6 ans sont les premières victimes des noyades accidentelles en piscine privée.

Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes sans bruit dans moins de 20 cm d'eau.

ÉQUIPEMENT

Le matériel de puériculture - Jeux

Transats, chaises hautes et autres coques doivent respecter les normes de sécurité :

- comporter la mention « conforme aux exigences de sécurité », aux règles AFNOR,
- être adaptés à l'âge et à la taille de l'enfant,
- comporter les équipements de sécurité obligatoires (une ceinture ou un harnais sur une chaise haute par exemple),
- ne pas être installés sur une table, un fauteuil ou un canapé.



CHAISE HAUTE

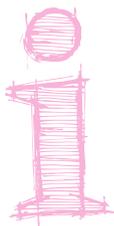
- Ne pas laisser un enfant sans surveillance.
- Ceinture ou harnais sont obligatoires. Celui à 5 points est à privilégier.



TROTTEUR

L'usage du youpala / trotteur est déconseillé :

- il ne stimule pas la marche,
- il entraîne des chutes et des malpositions des pieds.



PRIVILÉGIEZ LA MOTRICITÉ LIBRE



3-4 mois



5-6 mois



7-8 mois



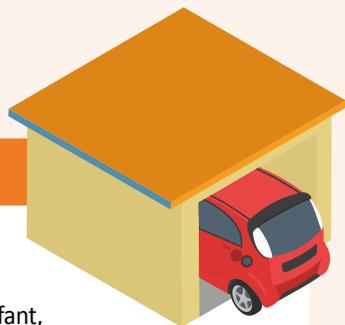
9-11 mois



11-12 mois

DÉPLACEMENTS

Les déplacements en voiture



En cas de trajet en voiture, des règles sont à respecter :

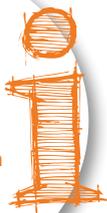
- assurance obligatoire,
- accord écrit des parents pour le transport de leur enfant,
- ne jamais laisser un enfant seul dans un véhicule.



LES SIÈGES AUTO

- Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif de retenue adapté à leur morphologie.
- Chaque siège auto est doté d'une étiquette comportant des mentions obligatoires :

L'homologation, certifiant que ces dispositifs répondent aux normes de l'Union européenne, est obligatoire.



1. ECE norme de contrôle
2. Poids/taille de l'enfant autorisé(e)
3. Stampille de contrôle norme européenne (E2=France)
4. Numéro de série commençant par 03 ou 04 = siège actuel (01 et 02 obsolète, interdit depuis 2010)
5. Norme de contrôle

BÉBÉ JUSQU'À 80 - 85CM (ENVIRON 15 MOIS) :



- siège de groupe 0 / 0 + (coque ou cosy),
- installé dos à la route à l'arrière de la voiture ou à l'avant avec airbag désactivé,
- équipé d'un réducteur pour le maintien de la tête des plus petits.

ENFANT DE MOINS DE 1M :



- siège-baquet doté d'un harnais ou siège avec tablette de protection (siège à réceptacle) susceptible de se fixer aux 2 points d'ancrage de la ceinture centrale.

ENFANT JUSQU'À 1M50 :



- siège ou rehausseur fixé aux attaches (ISOFIX ou ceinture de sécurité).
- le simple rehausseur est déconseillé



TRIPORTEUR

L'autorisation des parents est obligatoire

- Le vélo quel qu'il soit doit être aux normes françaises et entretenu par un professionnel.
- Le vélo triporteur ou bi porteur doit être installé par un professionnel. (Aucun aménagement personnel).
- Il doit être pourvu d'équipement imposé par la réglementation en vigueur : freins, feu de position à l'avant, un feu rouge à l'arrière, des réflecteurs passifs à l'arrière, un rétroviseur gauche.
- Il doit être équipé en fonction de l'âge des enfants : siège (NF), ceinture type harnais (NF)
- Les trajets doivent être adaptés à l'enfant (durée, météo...), respecter le nombre de place de la caisse.
- Les règles de sécurité routières sont à respectées : code de la route, vitesse réduite, casque (enfant et adulte), gilet fluorescent (adulte et enfants), utiliser les voies cyclables.

RECOMMANDATIONS : installation d'éclairage supplémentaires (dynamo – led clignotant) – écarteur de danger, drapeau – capote de pluie (protège aussi contre la pollution) – prévoir un entraînement avant la première utilisation avec des enfants) L'assurance spécifique est obligatoire s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique dépassant la vitesse de 25 km/h (directive 2002/24/CE du 18 mars 2002).



VÉLO + REMORQUE / CARRIOLE

Les carrioles, remorques légères tractées derrière les vélos non suffisamment sécurisés sont interdites pour le transport des enfants confiés au titre de l'agrément.



À PIED

RECOMMANDATIONS :

- Évaluer la durée du trajet, sa dangerosité, du nombre et âge des enfants
- Vérifier la qualité du matériel (NF) : poussette simple, double, triple quadruple
- Vérifier la qualité des accessoires : marche-pieds etc.
- Anticiper les éventuelles difficultés.

PRÉVENTION ET SANTÉ



TABAGISME PASSIF

ATTENTION AU TABAGISME PASSIF !

Il est recommandé de ne pas fumer à l'intérieur du logement ni dans le véhicule. Les principaux troubles de santé d'un enfant exposé au tabagisme passif sont :

- les troubles ORL à répétition (otites),
- les problèmes respiratoires (asthme, infections bronchiques...),
- les allergies,
- le cancer (à plus long terme).



PORT DE BIJOUX

Le port de bijoux est à proscrire, comme par exemple les colliers d'ambre, bracelets, boucles d'oreilles, etc.



LES ARMES À FEU

Acquérir et détenir une arme est soumis à autorisation et/ou déclaration préfectorale obligatoire. Certaines armes sont interdites à la détention sauf dérogation. Conformez-vous à la législation en vigueur selon les catégories d'armes. Les armes et munitions sont rangées hors de portée des enfants. Les armes sont conservées :

- partiellement « démontées » : un élément doit être enlevé et conservé à part, rendant l'arme immédiatement inutilisable,
- séparément des munitions, ces dernières n'étant pas accessibles aux enfants,
- dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptée pour certaines armes (obligation législative) – une armoire sécurisée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>



CHAÎNE DU FROID

Si le repas est apporté par les parents : vérifier le respect de la chaîne du froid avant de placer la nourriture dans le réfrigérateur.



TÉLÉVISIONS ET ÉCRANS

Plutôt de la musique - Pas d'écran en continu.
L'usage des écrans doit être encadré, en terme de qualité et de quantité (règle du 3-6-9-12 de Serge Tisseron).

- Pas de télévision avant 3 ans
- Après 3 ans, leur usage doit être accompagné par vous dans un cadre bien défini
- Pas de console personnelle avant 6 ans
- Pas d'internet avant 9 ans
- Pas de réseaux sociaux avant 12 ans
- Le téléphone portable n'est pas un jouet



PRÉVENTION ET SANTÉ



LES ANIMAUX

VOICI QUELQUES RÈGLES OBLIGATOIRES À RESPECTER :

- les animaux sont suivis par un vétérinaire, vaccinés en fonction des règles en vigueur et assurés
- s'ils sont susceptibles de présenter un comportement agressif, ils n'ont aucun contact avec les enfants. Ne jamais laisser un enfant seul avec un animal quel qu'il soit, donc organiser une cohabitation sans danger.
- les NAC (Nouveaux animaux de compagnie) ne doivent avoir aucun contact avec les enfants.

L'assistant maternel/familial doit comprendre et anticiper le risque encouru par l'enfant (morsures, étouffement...) et organiser une cohabitation sans danger :

- Tenir compte du bien-être de l'animal (ex : gros chien et petit appartement - cage...).
- La litière des chats, le couchage, l'alimentation doivent être inaccessibles pour les enfants.

ASSISTANT MATERNEL	LES CHIENS DE DÉFENSE 2^{ème} catégorie	LES CHIENS D'ATTAQUE 1^{ère} catégorie
	Doivent rester dans un chenil le temps de l'accueil.	Ne sont pas autorisés : motif de non délivrance ou de retrait de l'agrément.

ASSISTANT FAMILIAL	La présence de chiens : de catégorie 1 / d'attaque et catégorie 2 / défense définis par l'art. 211-1 du Code Rural est INCOMPATIBLE avec l'agrément car les conditions de santé et de sécurité ne peuvent être garanties, et ce, quelles que soient les conditions dans lesquelles ces chiens sont gardés.
-------------------------------	--

Prendre contact avec le service de PMI

La liste des chiens susceptibles d'être dangereux a été établie par l'arrêté du 27/04/1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et suivants.



LE CHENIL

CELUI-CI DOIT PRÉSENTER LES GARANTIES SUIVANTES :

- L'animal ne puisse pas en sortir, notamment en sautant par-dessus. Donc une clôture suffisamment haute (1m75 minimum) avec un toit ou un grillage au-dessus. Ce dernier doit être de largeur suffisante pour empêcher le chien de prendre l'élan nécessaire pour sauter par-dessus la clôture,
- Qu'un enfant ne puisse passer la main à travers la clôture. Donc mise en place autour de cet enclos d'une deuxième clôture, située un mètre en amont de la première, de façon que les enfants ne puissent tendre la main pour aller au contact de l'animal.



LA PMI, UN SERVICE DE PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT

avec plus de **90 professionnels de santé**
et **86 lieux de consultation** dans l'Aisne.

Nous contacter :

● **UTAS de Château-Thierry**

1, rue Robert Lecart
02400 Château-Thierry
Tél. 03 23 83 85 15
pmi-utas-chateau-thierry@aisne.fr

● **UTAS de La Fère**

Place de l'Europe
02800 La Fère
Tél. 03 23 56 60 48
pmi-utas-lafere@aisne.fr

● **UTAS de Laon**

Forum des 3 gares
1 boulevard de Lyon
BP7 - 02002 Laon Cedex
Tél. 03 23 24 61 02
Tél. 03 23 24 61 10
pmi-utas-laon@aisne.fr

● **UTAS de Saint-Quentin**

32 boulevard du
Dr Camille Guérin
02315 Saint-Quentin Cedex
Tél. 03 23 50 80 21
pmi-utas-stquentin@aisne.fr

● **UTAS de Soissons**

7, rue des Francs Boisiers
BP 60036 - 02202 Soissons Cedex
Tél. 03 23 76 30 58
pmi-utas-soissons@aisne.fr

● **UTAS de Thiérache**

● **Site de Guise**
128, rue du Curoir
BP5 - 02120 Guise
Tél. 03 23 05 78 66
pmi-utas-guise@aisne.fr

● **Site d'Hirson**

15 rue de Guise
02500 Hirson
Tél. 03 23 58 86 91
pmi-utas-hirson@aisne.fr



Conception & Impression CD02 - PMI-11/2023

AFFICHAGE PERMANENT DES NUMÉROS D'URGENCE

IL EST NÉCESSAIRE D'AFFICHER
EN PERMANENCE
LES COORDONNÉES
DES SERVICES DE SECOURS,
DES SERVICES COMPÉTENTS
DU DÉPARTEMENT AINSI QUE
DU OU DES EMPLOYEURS.



PARENTS

NOM :

N° :

NOM :

N° :

NOM :

N° :

POLICE
17

POMPIERS
18

SAMU
15

CENTRE ANTIPOISON &
DE TOXICOVIGILANCE
0800 595 959

ENFANCE
EN
DANGER

119

PMI

URGENCES PÉDIATRIQUES



 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE

 DEPARTEMENTDELAISNE